Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261103-D2026107-DE

Pleslin Trigavou

Date de convocation : 27/10/2026
Date d'affichage : 27/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
DELIBERATION N° 2026-107

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Laurent FRANKOWSKI ; Erwan MARIE ; Rosemary RAFFRAY ; Anaïs LEMEUR ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD.

Représentés : **Flore HUGUERRE par Thierry ORVEILLON**
Stevan VINCENDEAU par Laurent FRANKOWSKI

Absents excusés : Annabelle ORTIZ DE LA ROSA

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE

Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 23 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

DINAN AGGLOMERATION : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2026

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 octobre 2026 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2026 – Beaussais-sur-mer (clause de revoyure)
- Transfert de la compensation financière Service Public Petite Enfance (SPPE) (communes de plus de 3 500 habitants)

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261103-D2026107-DE

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 25 voix pour et 1 abstention (M. Du HALGOUET) :
- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 29 octobre 2026 en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 10 novembre 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**

MAIRIE DE PLESLIN TRIGAVOU
22 (Côtes-d'Armor)